



NEXITY NANTES YLEO
5 RUE FRANCOISE GIROUD
CS 86226
44262 NANTES CEDEX 2

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
LA PROUE I
8/9 BOULEVARD FRANCOIS BLANCHO
44200 NANTES

Téléphone : 02.40.48.71.00

NANTES, 11/01/2022

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le mardi 11 janvier 2022 à 17h30

Les copropriétaires de la copropriété LA PROUE I se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :
ESPACE BEAULIEU (SALLE SEMAPHORE)
9 BOULEVARD VINCENT GACHE
44200 NANTES

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	89	47877	voix /	100396	voix soit	47,69%
Absents :	197	52519	voix /	100396	voix soit	52,31%
Total :	286	100396	voix /	100396	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

Les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis par le syndic, en début de séance, au Président du conseil syndical.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 89 copropriétaires sur 286 sont présents ou représentés et possèdent 47877 voix sur 100396 voix. Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.

Étaient absents :

M. et Mme ADAM - JEANBLANC . (469), Mme AMIAUD Maryline (66), M. et Mme ASGARALY Kayamaly (66), M. et Mme AUBIN Charles-Olivier (66), M. AUBRY DE MAROMONT Guillaume (66), Mme AUPIAIS . (537), M. BADIA Benjamin (66), M. BAUDHOIN Patrick (66), M. et Mme BENAYOUN Philippe (66), M. et Mme BESSAM - MAURIN Quentin - Elise (586), Mme BILY Colette (463), M. BISSONNIER Roger (644), M. et Mme BLOCH François (66), Mme BOCQUEL Chantal (66), Mme BORDRON Martine (66), Mme BOUCHEREAU . (677), M. BOUCKAERT . (66), Mme BOUFFAUD Geneviève (676), Mme BOUN THAVY Chintya (578), M. et Mme BOURDON JEAN GABRIEL (132), M. BOURIAUD Michel (66), Mme BOURIAUD Sylvie (132), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRIAND Christiane (66), Mme BRICARD Madeleine (66), SCI BRILAW (66), M. et Mme BROSSIER Gilles (66), M. et Mme BUREAU Donatien (66), M. CARIOU Vincent (473), M. et Mme CARIOU Yann (66), Mme CERBELLE Hélène (66), SCI CHALIEU - MME PENNEC SYLVIE (66), Mmes CHARBONNEAU - DAVID (454), M. CHARRON Patrick (66), Mme CHAZE-VALOUR Valérie (578), M. CHEBAUT Pierre-Emmanuel (647), M. CHEIGNON Sébastien (66), M. CHILLIE Francis (66), Mme CHOTARD-SAUVEY Pascale (562), Indivision COLAS Jacques-Catherine-Thérèse (66), Mme COMELLEC Annie (66), SCI COREMIMMO - 314 - C/O CABINET GAIA (693), Mme COUPRIS Odette (654), M. COUSIN Maurice (66), Mme COUTELLIER Anne (66), Mme COUTURIER Annicette (66), M. et Mme CROCHET - MAHAWONG (66), M. et Mme DANIELO - MACE Thibaud & Pauline (66), Mme DAVID Aurélie (285), Mme DELMARTY Christiane (66), M. et Mme DESGRANGES Michel (66), M. DESMEDT Ludovic (617), Mme DEVILLERS Danielle (66), M. DORMEGNIES Pierre-Alexis (605), Mme DOYCHINOVA Galina (460), M. DUGAST Eric (475), M. DUPRE HENRY (605), Mme DURAND Rachel (647), M. et Mme DURAND Stéphane (586), M. DURANT Johann (448), M. et Mme DURASSIER Laurent (66), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), Mme EMERING Simone (66), Mme ERHEL Chantale (66), Mme EVAIN Laëtitia (66), M. et Mme FIGUEIREDO Michel (66), M. et Mme FLAHAULT - GAULTIER Eric - Dominique (132), M. FOUIN Alexandre (642), M. et Mme FOURAGE Luc (66), Mme GABORIT Colette (583), M. et Mme GADAIS Michel (385), Mme GAUTIER Madeleine (451), Mme GAUTIER Marcelle (66), M. et Mme GAVARIN Rosi et Lou (642), Mme GENDRE Marie-F. (66), Mme GENDRON Annie (66), M. GERAULT Loïc (66), M. et Mme GIRARD Serge ou Danielle (595), Mme GODIN Odile (637), M. et Mme GOULAY Jean-Louis (66), M. GREGOIRE Nicolas (66), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRISSAULT Alfred (66), Mme GUERIN Jeannine (654), M. GUERY Gérard (66), Mme GUIHARD PATRICIA (582), Mme HAURY Monique (460), Mme HISLER Maryse (66), M. HODARA Albert (553), Indivision HUGUES-ROCHER (622), SCI IMMOBILIERE GARCIA-CALERO (66), Mme JAHAN Valérie (66), Mme JAUNY Marcelle (66), Mme KARSZNIA Isabelle (66), Mme KERNEIS Laura (66), M. et Mme KERSSE Antoine - Julia (66), SCI LA POUPE - M. MME GUITTON (659), M. LAMBERTI Dominique (463), Mme LE BOUCHER Christiane (473), M. LE BRIGAND Raymond (469), M. LE CORRE Jean-Pierre (66),

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LH WL

Mme LE MEN Martine (581), M. LE MEN Yvon (66), Mme LE NOAY Eugénia (66), M. et Mme LE NY (66), Mme LE SAOUTER Marie-José (66), M. et Mme LE VEEL / PEREZ Alain (66), M. et Mme LEGAY Olivier (66), M. et Mme LEGAIS Michel (66), M. et Mme LENEN Guy (633), SCI LES BRISANTS (645), M. et Mme LIPP Alain (66), Mme LOGEIS Muriel (66), SCI L'OLIVRAIE (457), M. et Mme LORANS Renée (66), M. LOUIS Guy (391), M. et Mme LUZY Bernard (66), M. MAHE Guy (66), M. et Mme MAINGUET - DUDOUET (614), Mme MALFLIET Andrée (66), Indivision MARTIN - RIAND (582), Mme MARTIN Jean (66), Mme MARTIN Marie-Françoise (633), M. MARTINEAU Roger (473), Mme MAXWELL-DELPLANQUE Mitchelene (66), Mme MELEUC Marie-Claire (66), M. et Mme MERLET - BERTHET (66), Succession METTERIE Michel (614), M. MEURICE Alexandre (66), M. MICHAUD Paul (66), Mme MICHEL Maryvonne (66), M. MICHEL Yves (66), M. MONTABORD Pascal (66), M. NEDELEC Alix (66), M. NIEL Olivier (132), M. NOBLET Didier (66), M. et Mme NOIRET (587), M. NOUEL Yannick (637), M. et Mme OGER-GATTI (66), Mme OMNES Anne (627), SCI OPALINE (66), SCI OYAT (66), M. PACAUD Yves (618), M. PALVADEAU Matthieu (591), M. et Mme PECHET Christian et Fabienne (66), Mme PENANHOAT Françoise (562), M. et Mme PENN Yves (66), Mme PETER Marie-France (66), Mme PINAULT Louise (689), Mme PINEAU Monique (66), M. et Mme POIRIER - HUVELIN Régis (66), M. POIRIER Christophe (66), M. PORTERAT Maxime (66), Indivision PRADELLE - JUHEL Jean-Gabriel et Martine (66), M. et Mme RABALLAND Jean-Pierre (601), Mme RAIMONDEAU Thérèse (66), Mme RAUTENSTRAUCH Muriel (650), Mme RAY Françoise (66), M. et Mme RECOULES-CHEVREL (595), Mme REDIEN-LAIRE Christine (66), Mme REMBERT Eliane (574), M. et Mme RENAUDIN Erwan (66), M. et Mme RICHARD Patrick (66), Mme RIGAUD Véronique (408), Mme RIO Danielle (582), M. RIVEREAU Marcel (460), Mme ROGER-AUGUIN Betty (66), M. ROMANN Florent (66), M. ROSIERE Stéphane (466), M. ROSIERE Vincent (469), M. ROUART Matthieu (590), Mme ROUDNINSKI Christiane (66), M. ROUILLARD Michel (66), M. et Mme ROUILLARD Patrick (711), Indivision SADOZ Amélie (566), Indivision SALAUN (636), MM. SALUDO - ROMEO Jean-François et Pierre (66), M. SANGARE OUMAR (66), M. et Mme SANTAMARINA Fernand (66), M. SAVINA Louis (774), M. SCHARBACH HUGUES (132), Mme SCHWEITZER Claudine (66), M. SEJOURNET Mathieu (66), Mme SERI Chrystèle (618), M. et Mme SOULAT Yannick & Elodie (66), Société SUOMA (463), Mme TARDIVEL Paulette (66), M. TENDRON Aurélien (628), Mme TERMEAU Aurélie (66), M. et Mme THOMAS - MORICEAU Philippe & Madeleine (66), Mme TIJOU Madeleine (66), M. TRANCHEVENT Richard (473), M. et Mme UGUEN - LE PAGE Yves-Maël & Lauranne (66), Mme UNAL Manuella (582), Mme VESIN Patricia (66), SCI WAUTHIER WURMSER (66), M. YVONNOU Gérard (66).

LH WL

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 5
Résolution n°2 Désignation des Scrutateurs	Page 5
Résolution n°3 Désignation du Secrétaire de séance	Page 5
Résolution n°4 Rapport d'activité du Conseil syndical	Page 5
Résolution n°5 Approbation des comptes de l'exercice du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021	Page 6
Résolution n°6 Informations : Gestion bancaire des syndicats de copropriété	Page 6
Résolution n°7 • Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat	Page 6
Résolution n°8 Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de trois ans	Page 7
Résolution n°9 Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 13
Résolution n°10 Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	Page 13
Résolution n°11 Décision à prendre concernant le budget prévisionnel de l'exercice du 1 er octobre 2021 au 30 septembre 2022 pour un montant de 345 074,00 €	Page 14
Résolution n°12 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 pour un montant de 345 074,00 €.	Page 14
Résolution n°13 Décision à prendre relative à la définition du taux de la cotisation annuelle au fonds travaux obligatoire	Page 15
Résolution n°14 Intérêts de placement du fonds travaux ALUR du Syndicat issus de sa constitution (ART 14-2 et 18 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 16

Résolution n°15 Compte rendu sur l'état d'avancement des procédures en cours.	Page 16
Résolution n°16 Autorisation permanente accordée à la police ou la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes.	Page 16
Résolution n°17 Informations relatives au service de notification des convocations et procès-verbaux par lettre recommandée électronique de Nexity	Page 17
Résolution n°18 Information sur l'obligation de mise à jour du règlement de copropriété avec la loi ELAN du 23 novembre 2018	Page 17
Résolution n°19 Information à donner et décision à prendre concernant l'audit à effectuer du règlement de copropriété pour sa mise en conformité avec la loi ELAN	Page 18
Résolution n°20 Participation à l'assemblée générale de la copropriété à distance par visio-conférence	Page 18
Résolution n°21 Information sur l'Espace Privé Mynexity	Page 19
Résolution n°22 Informations sur le dispositif de formation des salariés d'immeubles 2019	Page 20
Résolution n°23 Information Loi ALUR (2): Assurance responsabilité Civile	Page 20
Résolution n°24 Souscription au service Nexity Assistance Immeuble en cas d'urgence (pour les périmètre concernés)	Page 21
Résolution n°25 Information et Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique ou hybride PJ : proposition BORNES SOLUTIONS	Page 21
Résolution n°26 Information à donner sur les travaux structurels	Page 23
Résolution n°27 Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement de deux colonnes montantes	Page 23
Résolution n°28 Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).	Page 24

PROCÈS VERBAL

RÉSOLUTION N° 1 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. LEMARCHAND William

Vote sur la candidature de M. LEMARCHAND William :

Présents et Représentés ou	89	47877	voix /	100396	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	4	2559	voix /	100396	voix
<small>Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. ROBIN . (590)</small>					
Abstentions :	8	4105	voix /	100396	voix
<small>M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), Mme JASSERON Edith (666), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), M. et Mme LOIRET Bernard (660), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme WENGER Willy (698)</small>					
Ont voté pour :	77	41213	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 21887 voix sur 43772 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance M. LEMARCHAND William.

RÉSOLUTION N° 2 : DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. HUET Lionel

Vote sur la candidature de M. HUET Lionel :

Présents et Représentés ou	89	47877	voix /	100396	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
<small>M. ROBIN . (590)</small>					
Abstentions :	3	792	voix /	100396	voix
<small>SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66)</small>					
Ont voté pour :	85	46495	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23543 voix sur 47085 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : M. HUET Lionel

RÉSOLUTION N° 3 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. BOST Jean-Sebastien

Vote sur la candidature de M. BOST Jean-Sebastien :

Présents et Représentés ou	89	47877	voix /	100396	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
<small>M. ROBIN . (590)</small>					
Abstentions :	2	132	voix /	100396	voix
<small>Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66)</small>					
Ont voté pour :	86	47155	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23873 voix sur 47745 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. BOST Jean-Sebastien.

POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL SYNDICAL



L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du compte-rendu joint à la convocation de M. LEMARCHAND, Président du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

LH WL

PV AG LA PROUE I

RÉSOLUTION N° 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2021

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, connaissance prise de l'état des charges pour la période du 01/10 /2020 au 30/09/2021 dont le montant s'élève à la somme de 342 185,71 €uros, de l'état financier après répartition, des comptes travaux clôturés (annexe IV), décide d'approuver ces comptes en leur forme, teneur, imputation et par la même la répartition des charges selon les différentes clés applicables dans l'immeuble

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	92	49209	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	7	4361	voix /	100396	voix
Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), Mme JASSERON Edith (666), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. ROBIN . (590), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme WENGER Willy (698)					
Abstentions :	8	1172	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme GRENIER Marylène (66), Indivision HIMSWORTH (578), M. JOUET André (198), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66)					
Ont voté pour :	77	43676	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24019 voix sur 48037 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 6 : INFORMATIONS : GESTION BANCAIRE DES SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉ

L'ordonnance du 30 octobre 2019 prise en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018 vient instituer l'obligation pour toutes les copropriétés d'ouvrir un compte bancaire séparé au nom du Syndicat des copropriétaires. Doit y être versée toute somme pour le compte de la copropriété. Cette disposition doit être mise en place avant le 31 décembre 2020.

Les immeubles comportant moins de 15 lots à usages de commerces d'habitation et de bureaux ne disposeront donc plus d'un régime dérogatoire comme le prévoit actuellement la loi du 10 juillet 1965.

Le partenaire bancaire historique de NEXITY LAMY est la banque PALATINE, groupe BPCE, un des leaders bancaires des filières professionnelles réglementées de l'immobilier. NEXITY a développé avec la banque PALATINE depuis plusieurs années des processus permettant une gestion sécurisée et fluide, notamment en terme de moyen de paiement (TIP, prélèvement automatique, à la demande, gestion d'échanges bancaires dématérialisés, ...).

Pour des raisons d'efficacité de gestion, les Syndicats de copropriété disposant aujourd'hui d'un sous-compte bancaire individualisé, verront le compte bancaire séparé ouvert en leur nom avec le même numéro que l'ancien sous compte individualisé précédemment attribué.

RÉSOLUTION N° 7 :

• DÉSIGNATION À NOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ NEXITY LAMY EN QUALITÉ DE SYNDIC, APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale désigne à nouveau en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 portant les mentions Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Syndic de copropriété pour un montant de 520 000 000 €uros, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est au 16 Rue Huche Tour KUPKA B TSA 39999 à Paris La Défense Cedex (92919),

pour une durée de trois ans

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 14 janvier 2022 et prendra fin le 13 janvier 2024
Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à :

- Pour la première période du 14 JANVIER 2022 au 13 JANVIER 2023 à 26.145 HT, soit 31.374 € TTC
- Pour la seconde période du 14 JANVIER 2023 au 13 JANVIER 2024 à 26.145 HT, soit 31.374 € TTC

pour les prestations incluses au titre du forfait pour la période du contrat.

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne M. LEMARCHAND, en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou 92 49209 voix / 100396 voix

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 4 2325 voix / 100396 voix

Abstentions : 17 6718 voix / 100396 voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), Mme DELF Dewi (562), Mme GRENIER Marylène (66), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme JASSERON Edith (666), M. JOUET André (198), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme WENGER Willy (698)

Ont voté pour : 71 40166 voix / 100396 voix

M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRIAND Dominique (769), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSSON Marie-Anne (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAOUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelyne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme LOIRET Bernard (660), Mme MARTIN Marie-Claude (454), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Charline (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. et Mme PIARD Jacques (650), Indivision RINCE (66), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOE Pierre (660), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693), M. et Mme TRIDEAU Alain (466)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou 92 49209 voix / 100396 voix

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 4 2325 voix / 100396 voix

Mme BELLEVAIRE Eliane (466), SCI EPIC IMMOBILIER (660), M. ROBIN (590), Mme SAVARIAU Colette (609)

Abstentions : 17 6718 voix / 100396 voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), Mme DELF Dewi (562), Mme GRENIER Marylène (66), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme JASSERON Edith (666), M. JOUET André (198), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme WENGER Willy (698)

Ont voté pour : 71 40166 voix / 100396 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 21246 voix sur 42491 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Monsieur BACHELIER-LERES a retiré sa candidature

Arrivée de Mme AUPIAIS (537 voix)

Arrivée de Mme RAY Françoise (66 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés ou ayant voté par correspondance à 94 totalisant 49812 voix sur 100396 voix.

RÉSOLUTION N° 8 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M. BIARD Jean-François
- M. HUET Lionel
- M. LEMARCHAND William
- M. LENEN Guy

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

L H WL

- Mme MARUGAN Jocelyne
- Succession MOREAU Jean-Pierre
- M. PERRAULT Georges
- M. PIARD Jacques

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- Mme MARUGAN Jocelyne
- M. BIARD Jean-François
- M. HUET Lionel
- M. LEMARCHAND William
- M. LENEN Guy
- M. PERRAULT Georges
- M. PIARD Jacques
- M. BACHELIER - LERES
- M. MULLER Fernand

Vote sur la candidature de Mme MARUGAN Jocelyne :

Présents et Représentés ou 94 49812 voix / 100396 voix
ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 4 2638 voix / 100396 voix

Abstentions : 8 2406 voix / 100396 voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66)

Ont voté pour : 82 44768 voix / 100396 voix

Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSON Marie-Anne (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAOUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JASSERON Edith (666), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelyne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme LOIRET Bernard (660), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Charline (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. et Mme PIARD Jacques (650), Mme RAY Françoise (66), Indivision RINCE (66), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOE Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme TRIDEAU Alain (466), M. et Mme WENGER Willy (698)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme MARUGAN Jocelyne :

Présents et Représentés ou 94 49812 voix / 100396 voix

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 4 2638 voix / 100396 voix

M. et Mme BRIAND Dominique (769), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), M. ROBIN . (590), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)

Abstentions : 8 2406 voix / 100396 voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66)

Ont voté pour : 82 44768 voix / 100396 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23704 voix sur 47406 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. BIARD Jean-François :

Présents et Représentés ou 94 49812 voix / 100396 voix

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 1 590 voix / 100396 voix

Abstentions : 10 3868 voix / 100396 voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)

Ont voté pour : 83 45354 voix / 100396 voix

Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

L H WL

par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSON Marie-Anne (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAOUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JASSERON Edith (666), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelyne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme LOIRET Bernard (660), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Charline (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. et Mme PIARD Jacques (650), Mme RAY Françoise (66), Indivision RINCE (66), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOE Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme TRIDEAU Alain (466), M. et Mme WENGER Willy (698)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. BIARD Jean-François :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
M. ROBIN . (590)					
Abstentions :	10	3868	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)					
Ont voté pour :	83	45354	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22973 voix sur 45944 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. HUET Lionel :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	5	3145	voix /	100396	voix
Abstentions :	10	3868	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)					
Ont voté pour :	79	42799	voix /	100396	voix
Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPIAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSON Marie-Anne (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAOUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JASSERON Edith (666), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelyne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme LOIRET Bernard (660), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Charline (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. et Mme PIARD Jacques (650), Mme RAY Françoise (66), Indivision RINCE (66), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOE Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme TRIDEAU Alain (466), M. et Mme WENGER Willy (698)					

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. HUET Lionel :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	5	3145	voix /	100396	voix
M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. ROBIN . (590)					
Abstentions :	10	3868	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)					

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LH WL

Ont voté pour : 79 42799 voix / 100396 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22973 voix sur 45944 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. LEMARCHAND William :

Présents et Représentés ou 94 49812 voix / 100396 voix
 ayant voté par correspondance :
 Ont voté contre : 1 590 voix / 100396 voix
 Abstentions : 9 3414 voix / 100396 voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)

Ont voté pour : 84 45808 voix / 100396 voix

Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPIAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSSON Marie-Anne (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAQUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JASSERON Edith (666), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelynne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme LOIRET Bernard (660), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Charline (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. et Mme PIARD Jacques (650), Mme RAY Françoise (66), Indivision RINCE (66), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOE Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme TRIDEAU Alain (466), M. et Mme WENGER Willy (698)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. LEMARCHAND William :

Présents et Représentés ou 94 49812 voix / 100396 voix
 ayant voté par correspondance :
 Ont voté contre : 1 590 voix / 100396 voix
 M. ROBIN . (590)
 Abstentions : 9 3414 voix / 100396 voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)

Ont voté pour : 84 45808 voix / 100396 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 23200 voix sur 46398 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. LENEN Guy :

Présents et Représentés ou 94 49812 voix / 100396 voix
 ayant voté par correspondance :
 Ont voté contre : 1 590 voix / 100396 voix
 Abstentions : 10 3868 voix / 100396 voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)

Ont voté pour : 83 45354 voix / 100396 voix

Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPIAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSSON Marie-Anne (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAQUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JASSERON Edith (666), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelynne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme LOIRET Bernard (660), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LH WL

PEREYRON-GUYON David et Charline (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. et Mme PIARD Jacques (650), Mme RAY Françoise (66), Indivision RINCE (66), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOE Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme TRIDEAU Alain (466), M. et Mme WENGER Willy (698)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. LENEN Guy :

Présents et Représentés ou	94	49812	voix /	100396	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
M. ROBIN . (590)					
Abstentions :	10	3868	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)					
Ont voté pour :	83	45354	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22973 voix sur 45944 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. PERRAULT Georges :

Présents et Représentés ou	94	49812	voix /	100396	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
Abstentions :	10	3868	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)					
Ont voté pour :	83	45354	voix /	100396	voix

Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSON Marie-Anne (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAOUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JASSERON Edith (666), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelynne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme LOIRET Bernard (660), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Charline (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. et Mme PIARD Jacques (650), Mme RAY Françoise (66), Indivision RINCE (66), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOE Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme TRIDEAU Alain (466), M. et Mme WENGER Willy (698)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. PERRAULT Georges :

Présents et Représentés ou	94	49812	voix /	100396	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
M. ROBIN . (590)					
Abstentions :	10	3868	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)					
Ont voté pour :	83	45354	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22973 voix sur 45944 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. PIARD Jacques :

Présents et Représentés ou	94	49812	voix /	100396	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

L H W L

Abstentions :	10	3868	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)					
Ont voté pour :	83	45354	voix /	100396	voix
Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPIAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSSON Marie-Anne (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAOU Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JASSERON Edith (666), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelynne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme LOIRET Bernard (660), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Charline (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. et Mme PIARD Jacques (650), M. et Mme RAY Françoise (66), Indivision RINCE (66), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOC Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme TRIDEAU Alain (466), M. et Mme WENGER Willy (698)					

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. PIARD Jacques :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
M. ROBIN . (590)					
Abstentions :	10	3868	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. et Mme BRIAND Dominique (769), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme GRAVOILLE Valérie (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693)					
Ont voté pour :	83	45354	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22973 voix sur 45944 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. BACHELIER - LERES :

M. BACHELIER - LERES a retiré sa candidature .

Vote sur la candidature de M. MULLER Fernand :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	33	19964	voix /	100396	voix
Abstentions :	7	1965	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme DOUILLARD-JOHNSSON Marie-Anne (466), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), Mme RAY Françoise (66), M. SELLES Pierre (622), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66)					
Ont voté pour :	54	27883	voix /	100396	voix
Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPIAIS . (537), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. BIGORGNE Pascal (608), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRILLET François (570), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), Mme DELF Dewi (562), M. DESFONTAINE Pascal (595), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRAYVILLE Valérie (66), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Indivision HIMSWORTH (578), Mme JASSERON Edith (666), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LEFLOCH Evelynne (622), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), M. et Mme LOIRET Bernard (660), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. PERRAUD Albert (1337), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), Indivision RINCE (66), M. ROBIN . (590), M. ROUSSEAU					

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LH WL

Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOE Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme WENGER Willy (698)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Mme MARUGAN Jocelyne, M. BIARD Jean-François, M. HUET Lionel, M. LEMARCHAND William, M. LENEN Guy, M. PERRAULT Georges, M. PIARD Jacques, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 2 ans et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 30/09/2023

RÉSOLUTION N° 9 : MONTANT DES MARCHÉS ET CONTRATS À PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 3000,00 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100396	voix
Ont voté pour :	93	49222	voix /	100396	voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPIAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRIAND Dominique (769), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), Mme DELF Dewi (562), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSSON Marie-Aude (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRAVOILLE Valérie (66), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAOUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JASSERON Edith (666), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGRACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFÈVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelynne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), M. et Mme LOIRET Bernard (660), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Charline (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. et Mme PIARD Jacques (650), Mme RAY Françoise (66), Indivision RINCE (66), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOE Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693), M. et Mme TRIDEAU Alain (466), M. et Mme WENGER Willy (698)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
M. ROBIN . (590)					
Abstentions :	0	0	voix /	100396	voix
Ont voté pour :	93	49222	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24907 voix sur 49812 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 10 : MONTANT DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET DES CONTRATS À PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 10 000,00 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LH WL

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	2	132	voix /	100396	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100396	voix
Ont voté pour :	92	49680	voix /	100396	voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRIAND Dominique (769), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), Mme DELF Dewi (562), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSON Marie-Anne (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRAVOILLE Valérie (66), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAOUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JASSERON Edith (666), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelyne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme LOIRET Bernard (660), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Chartine (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. et Mme PIARD Jacques (650), Mme RAY Françoise (66), M. ROBIN . (590), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADC Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693), M. et Mme TRIDEAU Alain (466), M. et Mme WENGER Willy (698)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	2	132	voix /	100396	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100396	voix
Ont voté pour :	92	49680	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24907 voix sur 49812 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 11 : DÉCISION À PRENDRE CONCERNANT LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 1 ER OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022 POUR UN MONTANT DE 345 074,00 €

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Lors de l'Assemblée Générale du 26 mars 2021 le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 1/10/2021 au 30/09/2022 a été adopté pour un montant de 345 074,00 €.

L'Assemblée décide de maintenir le budget prévisionnel initialement voté à la somme de 345 074,00 €, conformément au détail joint à la convocation.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
Abstentions :	5	1777	voix /	100396	voix
Ont voté pour :	88	47445	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24018 voix sur 48035 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 12 : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 1ER OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023 POUR UN MONTANT DE 345 074,00 €.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée fixe le budget de fonctionnement pour l'exercice du 1/10/2022 au 30/09/2023 à la somme de 345 074,00 € TTC, avec faculté d'actualisation lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de

l'exercice clos au 30/09/2022

Conformément aux dispositions légales, les appels de provisions sont exigibles les 1er de chaque trimestre après envoi, soit les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de l'année.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
M. ROBIN . (590)					
Abstentions :	5	1777	voix /	100396	voix
M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BELLEVAIRE Eliane (466), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), Mme TESSIER Fernande (570)					
Ont voté pour :	88	47445	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24018 voix sur 48035 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 13 : DÉCISION À PRENDRE RELATIVE À LA DÉFINITION DU TAUX DE LA COTISATION ANNUELLE AU FONDS TRAVAUX OBLIGATOIRE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir :

- entendu les explications du Syndic,
- pris acte de la constitution du fonds travaux à compter du 1er janvier 2017, à hauteur de minima 5 % du budget prévisionnel,
- pris acte de sa faculté à augmenter la cotisation annuelle à ce fonds de travaux,
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical,

Décide de porter à 5 % du budget prévisionnel, le montant du fonds travaux rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

L'assemblée générale prend acte que :

- cette somme restera définitivement acquise au syndicat de copropriété en cas de vente de lots ;
- cette somme sera déposée sur un second compte bancaire séparé et rémunéré, ouvert dans le même établissement bancaire que le compte « courant » de la copropriété, conformément aux dispositions de l'article 18 II de la loi du 10 juillet 1965 ;
- cette somme sera appelée dans les mêmes conditions que les appels de provisions pour charges « courantes » et exigible à la même date;
- en cas de paiement partiel de la cotisation au fonds travaux et /ou des appels de provisions de charges, et du fait de la parfaite simultanéité de l'exigibilité des sommes, les encaissements seront affectés prioritairement au fonds travaux;
- ce taux n'évoluera que sur décision d'une nouvelle assemblée générale.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
Abstentions :	0	0	voix /	100396	voix
Ont voté pour :	93	49222	voix /	100396	voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme ALLEAUME Madeleine (558), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme AUPIAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (637), M. et Mme BARON Jean (66), Mme BARTY Suzanne (632), Mme BELLEVAIRE Eliane (466), M. BIARD Jean-François (641), M. BIGORGNE Pascal (608), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (574), Indivision BRACHET - LEROUGE (566), Mme BRECHET Maria (664), M. et Mme BRIAND Dominique (769), M. et Mme BRILLET François (570), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (628), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (813), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (683), Mme CHANTREAU Annie (586), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586), M. DELAUNAY Thierry représenté par M. HUET Lionel (66), Mme DELF Dewi (562), M. DESFONTAINE Pascal (595), Mme DOUILLARD-JOHNSSON Marie-Anne (466), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (313), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), SCI EPIC IMMOBILIER (660), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (617), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (774), Mme GIRARD Simone (664), Mme GOLOMER Monique (687), Mme GRAVOILLE Valérie (66), Mme GRENIER Marylène (66), M. et Mme GRIZON Yannick (613), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme GUILLLOU Marie-Thérèse (633), Mme HERPIN Anne-Marie (590), Indivision HIMSWORTH (578), Mme HOUGUET - ZOUAOUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (578), M. HUET Lionel (713), Mme JASSERON Edith (666), Mme JAUNET Françoise (596), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (671), M. JOUET André (198), M. et Mme KERGROACH' - REDON Yvic - Claire (706), M. et Mme LAFON Daniel (66), Mme LE BESQUE Claudine (645), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (601), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (609), Mme LEFLOCH Evelyne (622), M. et Mme LEMARCHAND William (628), M. LEPETIT Olivier (590), M. LESENECHAL Gilles (603), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), M. et Mme LOIRET Bernard (660), Mme MARTIN Marie-Claude (454), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), M. et Mme MARTINETTI Edouard (711), Indivision MARUGAN (613), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme MILTEAU (469), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), M. et Mme MOULET Michel (689), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (665), M. OHEIX Jean-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Charline (633), M. PERRAUD Albert (1337), M. et Mme PERRAULT Georges (706), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (687), M. et Mme PIARD Jacques (650), Mme RAY Françoise (66), Indivision RINCE (66), M. ROUSSEAU Jean-Claude (703), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (608), Mme RUELLAND Isabelle (766), M. et Mme SADOUC Pierre (660), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inés (670), M. SELLES Pierre (622), Mme SERRIE Viviane (642), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (693), M. et Mme TRIDEAU Alain (466), M. et Mme WENGER Willy (698)

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

L H W L

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49812	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	1	590	voix /	100396	voix
M. ROBIN . (590)					
Abstentions :	0	0	voix /	100396	voix
Ont voté pour :	93	49222	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24907 voix sur 49812 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Arrivée de M. et Mme BESSAM - MAURIN Quentin - Elise (586 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés ou ayant voté par correspondance à 95 totalisant 50398 voix sur 100396 voix.

RÉSOLUTION N° 14 : INTÉRÊTS DE PLACEMENT DU FONDS TRAVAUX ALUR DU SYNDICAT ISSUS DE SA CONSTITUTION (ART 14-2 ET 18 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale étant informée :

- de l'obligation de constituer un fonds de travaux défini par l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 à compter du 1er janvier 2017 ;
- de l'obligation de placement des cotisations versées à ce titre sur un compte bancaire séparé rémunéré dans le même établissement bancaire que son compte bancaire séparé (article 18 de la loi du 10 juillet 1965),
- de l'affectation des intérêts produits par le placement des fonds au seul Syndicat des copropriétaires :

Décide que les intérêts produits seront affectés en sus chaque année, sur ledit compte de placement.

Vote sur la proposition Les intérêts produits seront affectés en sus chaque année, sur ledit compte de placement :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	94	49808	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	100396	voix
Abstentions :	1	66	voix /	100396	voix
Indivision RINCE (66)					
Ont voté pour :	93	49742	voix /	100396	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24872 voix sur 49742 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition Les intérêts produits seront affectés en sus chaque année, sur ledit compte de placement est retenue par l'Assemblée Générale.

POINT D'INFORMATION N° 15 : COMPTE RENDU SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCÉDURES EN COURS.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'analyse des dossiers contentieux en cours (documents joints à l'ordre du jour) et entendu les explications du Syndic, déclare être parfaitement informée.

RÉSOLUTION N° 16 : AUTORISATION PERMANENTE ACCORDÉE À LA POLICE OU LA GENDARMERIE DE PÉNÉTRER DANS LES PARTIES COMMUNES.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide d'accorder à la police et gendarmerie nationales l'autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	95	50398	voix /	100396	voix
Ont voté contre :	2	1144	voix /	100396	voix
M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (574), Mme TESSIER Fernande (570)					
Abstentions :	0	0	voix /	100396	voix
Ont voté pour :	93	49254	voix /	100396	voix

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LH WL

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25200 voix sur 50398 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 17 : INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE NOTIFICATION DES CONVOCATIONS ET PROCÈS-VERBAUX PAR LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE DE NEXITY

i

La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, la notification par lettre recommandée électronique (LRE).

Le montant des frais de notification par LRE est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: mynexity.fr

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :

- Être assuré de recevoir ses documents
- Éviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi d'une lettre recommandée électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

POINT D'INFORMATION N° 18 : INFORMATION SUR L'OBLIGATION DE MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ AVEC LA LOI ELAN DU 23 NOVEMBRE 2018

i

La loi ELAN du 23 novembre 2018 dispose que les règlements de copropriétés doivent être mis en conformité avec les articles 1, 6-2 à 6-4 de la loi du 10 juillet 1965.

Ces articles portent sur la définition du lot transitoire, les parties communes spéciales et les parties communes à jouissance exclusive :

Article 1

« Le lot de copropriété comporte obligatoirement une partie privative et une quote-part de parties communes, lesquelles sont indissociables.

Ce lot peut être un lot transitoire. Il est alors formé d'une partie privative constituée d'un droit de construire précisément défini quant aux constructions qu'il permet de réaliser et d'une quote-part de parties communes correspondante.

La création et la consistance du lot transitoire sont stipulées dans le règlement de copropriété. »

Article 6-2 :

« Les parties communes spéciales sont celles affectées à l'usage ou à l'utilité de plusieurs copropriétaires. Elles sont la propriété indivise de ces derniers. »

La création de parties communes spéciales est indissociable de l'établissement de charges spéciales à chacune d'entre elles »

Article 6-3

"Les parties communes à jouissance privative sont les parties communes affectées à l'usage ou à l'utilité exclusifs d'un lot. Elles appartiennent indivisément à tous les copropriétaires.

Le droit de jouissance privative est nécessairement accessoire au lot de copropriété auquel il est attaché. Il ne peut en aucun cas constituer la partie privative d'un lot.

Le règlement de copropriété précise, le cas échéant, les charges que le titulaire de ce droit de jouissance privative supporte."

Article 6-4

"L'existence des parties communes spéciales et de celles à jouissance privative est subordonnée à leur mention expresse dans le règlement de copropriété"

Cette obligation nécessite de faire réaliser un audit préalable du règlement de copropriété par un cabinet d'avocats spécialisé.

A la suite de son analyse des documents, des préconisations en vue de mettre à jour le règlement de

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

L H

WL

copropriété devront être proposées par le cabinet d'avocats retenu.

Au-delà, cette obligation est une vraie opportunité pour les copropriétés d'adapter leur règlement de copropriété avec toutes les évolutions juridiques qui sont intervenues depuis 2001 ! Loi SRU, loi ALUR, loi ELAN, Ordonnance du 30 octobre 2019, et leurs décrets d'application.

Un document à jour facilite la lisibilité, l'interprétation et la compréhension des copropriétaires et des syndic de ce document essentiel à la gestion de leur copropriété.

C'est la raison pour laquelle les offres des cabinets d'avocats qui sont proposées laissent la possibilité à l'assemblée générale de choisir :

- de mettre à jour le règlement de copropriété avec la loi ELAN

ou

- d'aller au delà en élargissant la mission de l'avocat aux adaptations rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son établissement.

RÉSOLUTION N° 19 : INFORMATION À DONNER ET DÉCISION À PRENDRE CONCERNANT L'AUDIT À EFFECTUER DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ POUR SA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI ELAN



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

La loi ELAN du 23 novembre 2018 dispose que les règlements de copropriétés doivent être mis en conformité avec les articles 1, et 6-2 à 6-4 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale après avoir entendu toutes informations du Syndic après en avoir délibéré, décide de consulter

des cabinets d'avocat aux fins de recueillir des propositions pour la réalisation de l'audit du règlement de copropriété relatif à sa mise en conformité avec les articles 1, 6-2, 6-3 et 6-4 de la loi du 10 juillet 1965 conformément à la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Ces propositions seront présentées lors de la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 septembre 2022.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou 95 50398 voix / 100396 voix

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 73 40922 voix / 100396 voix

Abstentions : 5 1500 voix / 100396 voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), Mme MARTIN Marie-Claude (454), Mme MENANTEAU Maud (448), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66)

Ont voté pour : 17 7976 voix / 100396 voix

M. et Mme BARON Jean (66), Mme DELF Dewi (562), M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (700), SCI EPIC IMMOBILIER (660), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GRAVOILLE Valérie (66), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (706), M. LEPETIT Olivier (590), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), M. et Mme MILTEAU (469), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. PERRAUD Albert (1337), Indivision RINCE (66), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 24450 voix sur 48898 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 20 : PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COPROPRIÉTÉ À DISTANCE PAR VISIO-CONFÉRENCE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

PJ : Conditions générales d'utilisation

L'ART 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 permet aux copropriétaires de participer à l'assemblée générale de la copropriété par présence physique, par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant leur identification.

Cette disposition a été complétée par le décret du 28 Juin 2019 qui donne tout pouvoir à l'assemblée générale de décider :

- des moyens et supports techniques permettant aux copropriétaires de participer aux assemblées générales par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique
- des garanties permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant.

Ce texte prévoit également que le syndicat des copropriétaires en supporte les coûts.

C'est ainsi que NEXITY a développé une solution intégrée accessible directement depuis l'Espace Privé Client du copropriétaire via www.mynexity.fr.

La solution proposée aux copropriétaires est basée tout à la fois sur :

- une solution de participation audio/vidéo par l'intermédiaire du logiciel TEAMS de Microsoft, nécessitant une connexion par un ordinateur, garantissant fiabilité et sécurité et permettant d'accueillir un nombre significatif de copropriétaires pour ceux qui auront fait le choix de participer à distance ;
- une solution de vote à distance uniquement disponible à partir d'un smartphone ou d'une tablette via l'application mobile mynexity.fr.

Les copropriétaires qui souhaiteront opter pour une participation à distance sont informés qu'ils devront impérativement le faire savoir au syndic, par tout moyen, au moins 3 jours francs avant la date de l'assemblée générale.

A cet effet, les convocations aux assemblées générales comportent un formulaire type de demande de participation à distance.

Pour être garantie, la participation des copropriétaires par visioconférence nécessite de disposer d'une connexion internet certaine et stable.

La salle où se déroulera la réunion permettra également la retranscription continue et simultanée des délibérations au moyen d'une sonorisation suffisante pour la bonne audition des copropriétaires participants à distance et la bonne audition des débats se déroulant au sein de la salle.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir reçu toutes explications utiles du syndic et en avoir délibéré :

- décide d'autoriser la participation de copropriétaires à l'assemblée générale selon les modalités précitées ;
- prend acte que l'identification d'un copropriétaire sera valablement acquise dès lors que l'accès à la réunion tenue par visioconférence est établi via un lien de connexion disponible sur l'Espace Privé Client sécurisé du copropriétaire mynexity.fr ;
- approuve les conditions générales d'utilisation du service joint à l'ordre du jour de la présente convocation ;
- accepte le coût de mise à disposition de la solution et de l'utilisation du service, établi sur la base du barème suivant : 1 € TTC/lot principal/an avec un minimum de perception de 160 € TTC.

En conséquence, le montant forfaitaire annuel est arrêté à la somme de€ HT, soit€ TTC, quel que soit le nombre d'assemblées générales convoquées et quel que soit le nombre de copropriétaires utilisant ce service. Il sera imputé dans les comptes annuels de charges au titre des dépenses d'administration de la copropriété, en charges communes générales, et facturé à compter de l'année 2021.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou 95 50398 voix / 100396 voix

ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 17 6925 voix / 100396 voix

M. et Mme ABOA Kio Simon (66), Mme AUDEBRAND Simone représentée par M. JOUET André (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (466), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), Mme CHAUBARON Jehanne (475), M. et Mme GRIZON Yannick (613), Mme JASSERON Edith (666), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. JOUET André (198), M. et Mme MARTIN Noël représentés par M. JOUET André (66), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (698), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (457), Mme RUELLAND Isabelle (766), Mme SAVARIAU Colette (609), M. et Mme SIMON Jean-Claude (66), Mme TESSIER Fernande (570), M. et Mme WENGER Willy (698)

Abstentions : 3 968 voix / 100396 voix

Mme MARTIN Marie-Claude (454), Mme MENANTEAU Maud (448), Indivision RINCE (66)

Ont voté pour : 75 42505 voix / 100396 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24716 voix sur 49430 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 21 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVÉ MYNEXITY

NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un Espace Client MyNexity gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur Espace Client MyNexity les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux),
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
- Payer leurs charges en ligne,
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges,
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble,
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

L H WL

en temps réel leurs avancements,

- Accéder à l'assistance Nexity, permettant de consulter nos tutoriels & les réponses aux questions fréquentes par thématiques : Ma copropriété, Mon Syndic, Le Conseil Syndical et ses membres, Assemblées générales, Mes documents de Syndic, Travaux et sinistres, Honoraires et charges.

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété,
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété, la balance générale des comptes, les documents du syndic (attestations et carte professionnelle), l'annuaire des copropriétaires,
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux.

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1) Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

POINT D'INFORMATION N° 22 : INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE FORMATION DES SALARIÉS D'IMMEUBLES 2019

La réforme de la formation professionnelle du 5 septembre 2018 et la création de l'Instance « France Compétence » (nouvelle instance nationale de régulation) est venue modifier les conditions de financement des formations des salariés d'immeuble.

La prise en charge du coût pédagogique d'une heure de formation par les AGEFOS a été limitée à 5 € par heure et par stagiaire au lieu des 17 € jusqu'alors remboursés.

Désormais, un syndicat de copropriété devra financer une partie du montant des factures formation de ses salariés, auparavant intégralement prises en charge par les AGEFOS.

Par conséquent, le coût d'une formation de 2 jours reviendrait à 140 €HT pour les copropriétés employant un salarié(hors frais de déplacements et de repas).

Nexity a engagé des négociations avec des organismes de formation référencés et obtenu des tarifs compétitifs en vue de limiter au maximum l'impact budgétaire de ces évolutions.

Certaines formations demeurent obligatoires et devront être dispensées en 2019 :

- L'habilitation électrique pour l'ensemble du personnel d'immeubles, gardiens et employés, (à renouveler tous les 3 ans.
- La formation de recyclage (à effectuer tous les 3 ans)
- La certification IGH pour les gardiens travaillant dans les Immeubles de Grande Hauteur.

POINT D'INFORMATION N° 23 : INFORMATION LOI ALUR (2): ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Afin de prévenir la dégradation des copropriétés, la loi ALUR a introduit à l'ART 9-1 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'ART 215-1 du code des assurances et suivants l'obligation pour chaque copropriétaire de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre soit comme copropriétaire occupant, soit comme copropriétaire non-occupant.

Depuis juin 2018, des évolutions dans les conventions d'assurances sont venues modifier la gestion et la prise en charge des sinistres entre les différents intervenants.

En effet, certains sinistres dans les parties privatives ne sont plus pris en charge par l'assurance de la copropriété, mais par l'assurance individuelle du copropriétaire occupant ou non occupant.

Compte tenu de ces changements, et au-delà de l'obligation de s'assurer contre les risques de responsabilité civile, tout copropriétaire non occupant a aujourd'hui intérêt à souscrire un contrat d'assurance propriétaire spécifique qui couvre à la fois sa responsabilité civile (obligation légale), son bien immobilier (peintures, parquet etc.) et le mobilier (cuisine équipée, meuble se salle de bain par exemple), en cas d'absence ou de défaillance de son locataire.

RÉSOLUTION N° 24 : SOUSCRIPTION AU SERVICE NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE EN CAS D'URGENCE (POUR LES PÉRIMÈTRE CONCERNÉS)



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

NEXITY LAMY propose aux copropriétés le prolongement de sa mission de syndic en mettant en place un service téléphonique en dehors des jours et heures ouvrables de l'agence. Ainsi la mission de syndic donnée par la copropriété à NEXITY LAMY permettra d'assurer une permanence, via la mise à disposition d'un conseiller pour prendre en charge et suivre une intervention, en accompagnant la copropriété avec sérénité dans des situations d'urgence, en dehors des jours et heures ouvrables.

La prestation a pour but de missionner les entreprises pour faire face à des situations d'urgence et à des dysfonctionnements majeurs survenant dans les parties communes ou sur les éléments d'équipements communs de l'immeuble.

Cette assistance n'a pas vocation à prendre en charge des demandes administratives juridiques ou encore comptables qui seront redirigées par le conseiller au gestionnaire habituel de la copropriété.

NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE missionnera les entreprises sous contrat avec la copropriété ou celles qui interviennent habituellement pour son compte. Au cas où ces prestataires ne disposeraient pas de services d'astreinte, NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE mandatera une entreprise susceptible de prendre des mesures conservatoires et / ou de nature à mettre un terme au dysfonctionnement constaté. Ces entreprises sont référencées pour leurs qualité et compétence d'intervention à des coûts maîtrisés.

NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE est à la disposition de tous les résidents de l'immeuble via un numéro d'appel d'urgence.

La mission de NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE consistant en un prolongement du contrat de syndic de NEXITY LAMY, sa durée est donc calée sur celle de ce dernier. Elle prendra donc effet le 14/01/2022 pour prendre fin le 13/01/2024.

Le syndicat des copropriétaires pourra toutefois y mettre un terme en cours de contrat par décision de l'assemblée générale, à la date anniversaire de celui-ci (mandat pluriannuel), NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE est facturé sur la base de 8,25 € HT par lot principal / an, majoré du taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Soit au taux de TVA de 20 %, un montant TTC / lot principal / an de 9,90 €.

Pour les copropriétés comportant 25 lots et moins, NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE sera facturé sur la base d'un forfait annuel de 208,33 € HT soit 250 € TTC au taux de TVA en vigueur de 20 %.

L'assemblée générale après avoir entendu toutes explications du syndic et après en avoir délibéré décide de souscrire à NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE. Le montant de la rémunération annuelle est fixée à€ HT, soit€ TTC.

S'agissant de la prolongation du mandat de syndic, la rémunération fixée ci-dessus sera répartie en charges communes générales.

L'assemblée générale prend acte de la suspension du service en cas de perte du mandat de syndic.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	95	50398	voix /	100396	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	81	42938	voix /	100396	voix
Abstentions :	4	2599	voix /	100396	voix
<small>Mme GUILLOU Marie-Thérèse (633), M. et Mme KERGRAC'H - REDON Yvic - Claire (706), M. LEPETIT Olivier (590), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (670)</small>					
Ont voté pour :	10	4861	voix /	100396	voix
<small>M. et Mme BARON Jean (66), Mme DELF Dewi (562), SCI FRATRIE LENOIR (695), Mme GRAVOILLE Valérie (66), Mme MARTIN Marie-Claude (454), Mme MENANTEAU Maud (448), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (558), M. PERRAUD Albert (1337), Indivision RINCE (66), Mme SAVARIAU Colette (609)</small>					

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 50199 voix sur 100396 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 25 : INFORMATION ET DÉCISION À PRENDRE CONCERNANT LA RÉALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE OU HYBRIDE



PJ : PROPOSITION BORNES SOLUTIONS

Clé de répartition : 0015-1 Garages - Article 25 / Article 25-1

Le syndic précise avoir consulté deux prestataires concernant la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique ou hybride, à savoir les sociétés Borne Solution et WAAT.

A ce jour, le syndic a reçu uniquement la proposition de la société Bornes Solution.

Proposition n° 2021-04-112338 date du 3 juin 2021 de la société Bornes Solution

Selon cette proposition :

Infrastructure évolutive et pris en charge par Bornes Solution et ce dès lors que les installations électriques existantes sont aux normes (article 4 de la convention Bornes Solutions)

Convention de 5 ans

Coût de la borne à la charge du propriétaire de l'emplacement de parking (borne garantie 2 ans)

Borne 3,7 KW 1017,60 € TTC (déduction faite de la prime advenir)

Borne 7,4 KW 1129,60 € TTC (déduction faite de la prime advenir)

Prise 2, 2 KW 911,60 € TTC (déduction faite de la prime advenir)

L'assemblée générale est informée que ces travaux sont éligibles à un crédit d'impôt.

Le coût mensuel de l'abonnement (maintenance, coût de l'énergie, application de suivi) varie entre 12, 90 € (formule trotteur) et 56, 90 € (formule globe-trotteur).

L'installation de l'infrastructure collective sera réalisée par la Bornes solution et à ses frais selon le descriptif joint à la présente convocation.

Bornes solution précise qu'en fonction de la puissance du compteur existant. Bornes Solution installera soit un nouveau point de livraison soit se raccordera au point de livraison existante.

L'assemblée générale est donc informée :

- Qu'une étude complémentaire devra être effectuée par Bornes Solution avant le déploiement du dispositif,
- Si les installations électriques ne sont pas aux normes, Bornes Solution ne supportera pas les frais de mises aux normes,
- Bornes solution reste propriétaire des installations qui seront déployées,
- Les chemins de câble seront installés à fur et à mesure des besoins des bornes.

L'assemblée générale prend acte que selon la proposition de cet opérateur le déploiement de ces installations ne suppose pas d'exposer des frais par le syndicat des copropriétaires. Aussi, il n'apparaît pas nécessaire de voter un budget travaux pour financer ce déploiement. S'il s'avère nécessaire à la suite des études techniques d'entreprendre des travaux à la charge du syndicat des copropriétaires, le syndic précise qu'une assemblée générale spéciale sera convoquée à cet effet.

Compte tenu de cet exposé, l'assemblée générale, après divers échanges de vues, décide de reporter le sujet à la prochaine assemblée générale et donc de voter CONTRE pour cette année.

Vote sur la proposition Bornes solutions :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	91	6732	voix /	19602	voix
---------------------------------------------------------------	----	------	--------	-------	------

Ont voté contre :	75	5610	voix /	19602	voix
-------------------	----	------	--------	-------	------

Abstentions :	3	198	voix /	19602	voix
---------------	---	-----	--------	-------	------

Mme GUILLOU Marie-Thérèse (66), Mme MARTIN Marie-Claude (66), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (66)

Ont voté pour :	13	924	voix /	19602	voix
-----------------	----	-----	--------	-------	------

M. et Mme BARON Jean (66), Mme BEILLEVAIRE Eliane (66), M. EUDE Geoffrey (66), SCI FRATRIE LENOIR (66), M. et Mme JEANNEROD Alexis (66), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (66), M. LEPETIT Olivier (66), M. et Mme L'HERITIER - GAUTRET Bruno & Virginie (66), Mme MENANTEAU Maud (66), M. et Mme MILTEAU (66), M. PERRAUD Albert (132), Mme SAVARIAU Colette (66), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (66)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 9802 voix sur 19602 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LH WL

L'Assemblée Générale rejette toutes les propositions.

POINT D'INFORMATION N° 26 : INFORMATION À DONNER SUR LES TRAVAUX STRUCTURELS



Au cours de l'assemblée générale, il sera fait un point sur l'état d'avancement de ce dossier travaux tant sur le plan financier que technique.

Le syndic précise que M. GUILLET, Architecte, en charge de l'opération sera présent aux fins de répondre aux interrogations.

Départ de M. et Mme ABOA Kio Simon (66 voix)

Départ de Mme ALLEAUME Madeleine (558 voix)

Départ de M. et Mme CORBIN/TOBIE Chantal (586 voix)

Départ de Mme DOUILLARD-JOHNSON Marie-Anne (466 voix)

Départ de Mme JASSERON Edith (666 voix)

Départ de M. OHEIX Jean-Claude (66 voix)

Départ de M. et Mme SIMON Jean-Claude (66 voix)

Départ de M. et Mme WENGER Willy (698 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés ou ayant voté par correspondance à 74 totalisant 46236 voix sur 100396 voix.

RÉSOLUTION N° 27 : DÉCISIONS À PRENDRE CONCERNANT LA RÉALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX COLONNES MONTANTES



Clé de répartition : 0008-1 Batiments - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale est informée que sur les 10 colonnes montantes de la résidence.

Il reste 8 colonnes montantes à remplacer.

L'assemblée générale est informée que le coût estimatif est de l'ordre de 7500 € TTC pour une colonne.

Aussi, l'assemblée générale après divers échange de vues décide de voter une enveloppe de 16 000,00 € TTC aux fins de remplacer deux colonnes supplémentaires (une dans chaque bâtiment) au cours de l'exercice 2022.

L'assemblée générale décide par la même de donner mandat au conseil syndical pour effectuer le choix de l'entreprise qui exécutera ces travaux dans le cadre du budget voté.

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon

les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges bâtiment Tour

L'assemblée générale décide de financer ces travaux au moyen au moyen des provisions travaux disponibles.

L'appel de fonds correspond à ce financement sera effectué à hauteur de 100 % le 1er avril 2022.

Vote sur la proposition Une enveloppe de 16 000,00 € TTC aux fins de remplacer deux colonnes supplémentaires :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	74	41022	voix /	80794	voix
Ont voté contre :	59	32565	voix /	80794	voix
Abstentions :	1	524	voix /	80794	voix
M. ROBIN . (524)					
Ont voté pour :	14	7933	voix /	80794	voix

Mme BEILLEVAIRE Eliane (400), Mme DELF Dewi (562), SCI EPIC IMMOBILIER (594), SCI FRATRIE LENOIR (629), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (567), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (640), M. LEPETIT Olivier (524), Mme MARTIN Marie-Claude (388), Mme MENANTEAU Maud (382), M. et Mme MILTEAU (403), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (492), M. PERRAUD Albert (1205), Mme SAVARIAU Colette (543), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (604)

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LH WL

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 40398 voix sur 80794 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition Une enveloppe de 14 500,00 € TTC aux fins de remplacer deux colonnes supplémentaires :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	74	41022	voix /	80794	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	80794	voix
Abstentions :	1	524	voix /	80794	voix
M. ROBIN . (524)					
Ont voté pour :	73	40498	voix /	80794	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 40398 voix sur 80794 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition Une enveloppe de 14 500,00 € TTC aux fins de remplacer deux colonnes supplémentaires ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTION N° 28 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0008-1 Batiments - Article 25 / Article 25-1

L'assemblée générale prend connaissance de la grille tarifaire, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
• de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

Après avoir recueilli l'avis du Conseil Syndical et après échange entre les copropriétaires, l'assemblée générale décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la précédente résolution, répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 360 € TTC (forfait minimum).

L'assemblée générale accepte la proposition commerciale du syndic de 2% HT sur le montant HT du devis validé.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	74	41022	voix /	80794	voix
Ont voté contre :	2	1158	voix /	80794	voix
Abstentions :	3	1325	voix /	80794	voix
Mme BEILLEVAIRE Eliane (400), Mme MENANTEAU Maud (382), Mme SAVARIAU Colette (543)					
Ont voté pour :	69	38539	voix /	80794	voix

Mme AUPIAIS . (537), M. et Mme BACHELIER - LERES (571), Mme BARTY Suzanne (566), M. et Mme BESSAM - MAURIN Quentin - Elise (520), M. BIARD Jean-François (575), M. BIGORNE Pascal (542), M. et Mme BOILARD Albert et Simone représentés par M. et Mme MOULET Michel (508), Indivision BRACHET - LEROUGE (500), Mme BRECHET Maria (598), M. et Mme BRIAND Dominique (637), M. et Mme BRILLET François (504), Mme BUENO Michelle représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (379), M. et Mme CAHART Hervé (562), M. CAUMON Jean-Pierre représenté par M. HUET Lionel (615), M. CAVE Henri représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (617), Mme CHANTREAU Annie (520), Mme CHAUBARON Jehanne (409), Mme DELF Dewi (562), M. DESFONTAINE Pascal (397), M. DOUSSET Florian représenté par M. HUET Lionel (247), SCI EPIC IMMOBILIER (594), Mme ESTRABAUD Marie-Laure représentée par M. MULLER Fernand (551), SCI FRATRIE LENOIR (629), Mme GASQUETON Maryse représentée par M. et Mme LEMARCHAND William (642), Mme GIRARD Simone (598), Mme GOLOMER Monique (621), M. et Mme GRIZON Yannick (547), M. et Mme GUILLONNEAU - DAUFFY Mathieu et Solène (508), Mme GUILLOU Marie-Thérèse (567), Mme HERPIN Anne-Marie (524), Indivision HIMSWORTH (512), Mme HOUGUET - ZOUAOUI Virginie représentée par Mme LE BESQUE Claudine (512), M. HUET Lionel (581), Mme JAUNET Françoise (530), M. et Mme JEZEQUEL Thierry (605), M. et Mme KERGROACH - REDON Yvic - Claire (640), Mme LE BESQUE Claudine (579), M. LEBEAU Pascal représenté par M. et Mme LEMARCHAND William (535), M. LEFEVRE Jean représenté par M. et Mme MOULET Michel (543), Mme LEFLOCH Evelyne (556), M. et Mme LEMARCHAND William (562), M. LEPETIT Olivier (524), M. LESENECHAL Gilles (537), M. et Mme LOIRET Bernard (594), Mme MARTIN Marie-Claude (388), M. et Mme MARTINETTI Edouard (645), Indivision MARUGAN (547), M. et Mme MILTEAU (403), Succession MOREAU Jean-Pierre représentée par Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (632), Mme MOREAU-JAOUEN Geneviève (391), M. et Mme MOULET Michel (623), M. et Mme MULLER Fernand représentés par M. MAZURELLE David (599), Mme PEPIN REGNIER Marie-Laure (492), M. et Mme PEREYRON-GUYON David et Charline (567), M. PERRAUD Albert (1205), M. et Mme PERRAULT Georges (640), M. et Mme PERSON Marc (571), M. PHILIPPOT - représenté par M. MULLER Fernand (621), M. et Mme PIARD Jacques (584), M. ROUSSEAU Jean-Claude (637), M. et Mme ROUSSELOT Alfred (542), Mme RUELLAND Isabelle (634), M. et Mme SADOE Pierre (594), M. et Mme SCHMIDT - BARON Thierry et Inès (604), M. SELLES Pierre (556), Mme SERRIE Viviane (576), Mme TESSIER Fernande (504), M. et Mme TRICHET Yves représentés par M. et Mme BRIAND Dominique (627), M. et Mme TRIDEAU Alain (400)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 40398 voix sur 80794 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	74	41022	voix /	80794	voix
------------------------------------------------------------	----	-------	--------	-------	------

PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LH WL

Ont voté contre :	2	1158	voix /	80794	voix
M. et Mme ELIE - CHIRON Marc-Antoine & Marie (634), M. ROBIN . (524)					
Abstentions :	3	1325	voix /	80794	voix
Mme BEILLEVAIRE Eliane (400), Mme MENANTEAU Maud (382), Mme SAVARIAU Colette (543)					
Ont voté pour :	69	38539	voix /	80794	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 19849 voix sur 39697 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

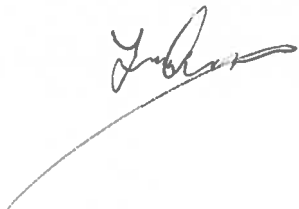
LH W.L

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRÉSIDENT

M. LEMARCHAND William


LE SECRÉTAIRE

M. BOST Jean-Sebastien


LE(S) SCRUTATEUR(S)

M. HUET Lionel



PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :

Résolution acceptée :



Résolution refusée :



Absence de candidats :



Vote sans objet :



Aucune voix exprimée :



Point d'information :



PV AG LA PROUE I

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire